PROCESSUS POUR UN ETABLISSEMENT DE LA CREATION DE COMPTE JUSQU'A LA SAISIE DE LA DI

Voici le processus de la création de compte, complétude de la fiche établissement, saisie DAP, mail de notification DA et saisie DI pour un établissement.

Sommaire

>	BON À SAVOIR:
	ETAPE 1 – JE SUIS UN ETABLISSEMENT / COMMENT ACCEDER AU FORMULAIRE DE CREATION DE MPTE ?
>	ETAPE 2 FAIRE MA DEMANDE DE CREATION DE COMPTE
>	ETAPE 3 – UNE FOIS MON COMPTE CREE : JE DOIS COMPLETER LA FICHE ETABLISSEMENT
>	ETAPE 4 – COMMENT CREER MA DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE
	ETAPE 5 – VALIDATION DE L'ETAT DE MA DEMANDE PAR LES SERVICES DE L'ETAT DANS UN LAI DE 2 JOURS19
_	ETADE 6 - COMMENT CREED MA DEMANDE D'INDEMNISATION

BON À SAVOIR :

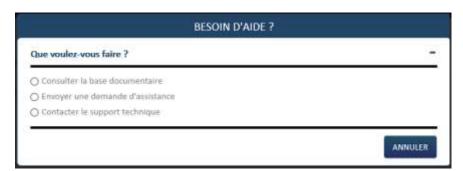
Il est indispensable de réaliser l'ensemble de vos démarches sur le site Activité Partielle en utilisant Mozilla Firefox comme navigateur

Sur chaque page du site apparaît le bouton « Besoin d'aide ? » à gauche de l'écran.



Si je clique sur ce bouton, une fenêtre pop-in va s'ouvrir avec 3 actions possibles :

- Consulter la base documentaire
- Envoyer une demande d'assistance
- Contacter le support technique

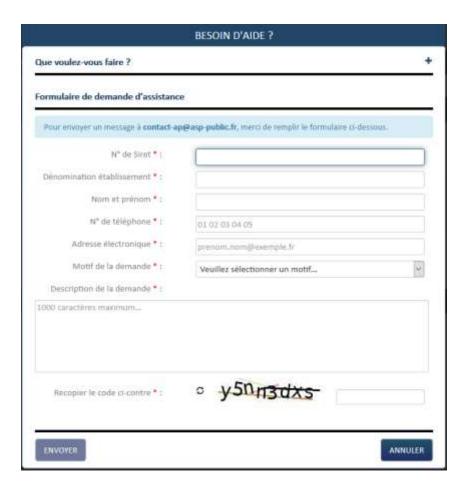


- 1. Si je clique sur « Consulter la base documentaire », j'aurai accès à plusieurs fiches d'aide. Ces fiches d'aide sont contextuelles à l'étape de la saisie dans laquelle je me trouve afin de répondre aux mieux à mes interrogations.
- 2. Si je clique sur « Envoyer une demande d'assistance », un formulaire de contact apparait me permettant de décrire mon problème. Tous les champs sont obligatoires.

Les motifs suivants sont disponibles :

- Habilitation à l'extranet
- Fiche établissement
- Demande d'autorisation Préalable

- Décision d'autorisation
- Demande d'indemnisation
- Certificat de signature
- Autres
- SIRET fermé



3. Si je clique sur « Contacter le support technique », le numéro de téléphone l'assistance technique apparait.

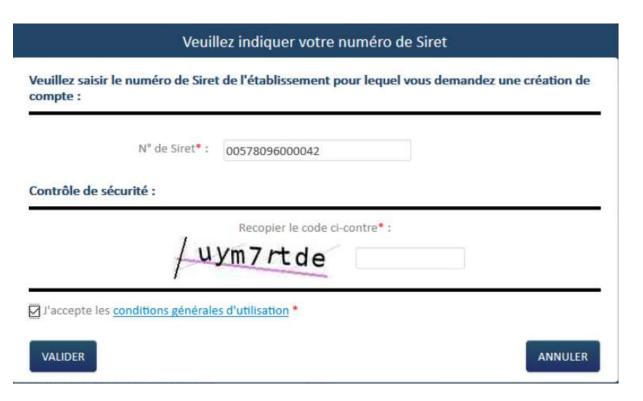


► ETAPE 1 – JE SUIS UN ETABLISSEMENT / COMMENT ACCEDER AU FORMULAIRE DE CREATION DE COMPTE ?

Se connecter à l'extranet Activité Partielle sur https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/APARTS/



① Pour accéder au formulaire de création de compte au service dématérialisé d'Activité Partielle, je clique sur .



- 2 Je renseigne le numéro de SIRET de l'établissement pour lequel je souhaite créer le compte Activité Partielle. Puis je saisis le code du contrôle sécurité avant d'accepter les <u>Conditions</u> <u>générales d'utilisation</u>
- 3 Je coche « Accepter les conditions générales d'utilisation" (CGU).

puis je clique sur le bouton

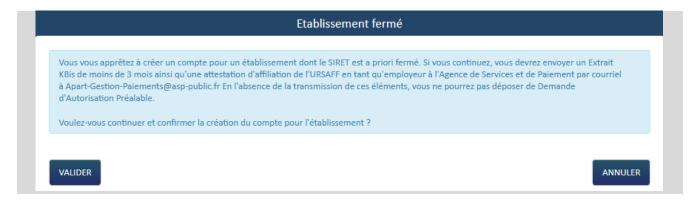
VALIDER

Une fois validé je peux faire ma demande de création de compte auprès du service dématérialisé d'Activité Partielle.

Il s'agit de la création du compte de mon établissement et du 1er utilisateur. Ce 1er utilisateur est la personne qui sera inscrite dans la partie "Compte principal utilisateur (Personne à contacter)" de la fiche établissement et dont le nom, prénom et adresse mail ne seront plus modifiables. Il sera cependant possible de changer la personne référente ultérieurement, dans la Fiche établissement.

Si votre établissement a déjà été créé, les demandes d'ajout d'autres utilisateurs seront effectuées par le 1er utilisateur.

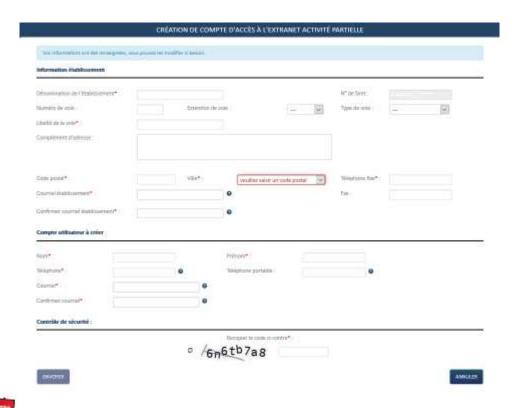
Si l'établissement est a priori fermé car en liquidation judiciaire, un message informe que des documents seront à fournir pour pouvoir saisir une Demande d'Autorisation Préalable.



ETAPE 2 FAIRE MA DEMANDE DE CREATION DE COMPTE

- 1 Dans le formulaire de demande de « Création de compte d'accès à l'extranet Activité Partielle », je renseigne les informations obligatoires suivantes :
 - Dénomination de l'établissement (pré-remplie)
 - Libellé de voie, code postal, ville (pré-rempli)
 - Double saisie de l'adresse mail de l'établissement et téléphone fixe de l'établissement afin d'éviter toute erreur de frappe.
 - Nom, prénom, Double saisie de l'adresse mail de la personne à contacter (afin d'éviter toute erreur de frappe qui conduirait à la création d'un compte erroné et la non

réception des mails de notification), téléphone fixe de la personne à contacter, téléphone portable (le téléphone portable est utilisé pour l'envoi d'alerte SMS)



Rubrique « Compte Utilisateur à créer » de cet écran : La personne à contacter est l'utilisateur destinataire de tous les échanges liés à l'activité partielle (notifications d'instruction, d'invalidation, de la décision de l'UD, ...). Si vous renseignez une adresse mail incorrecte, il vous sera impossible de recevoir ces informations.



→ L'envoi de la demande de création de compte a fonctionné?

Une fois votre demande de création de compte validée vous recevrez :

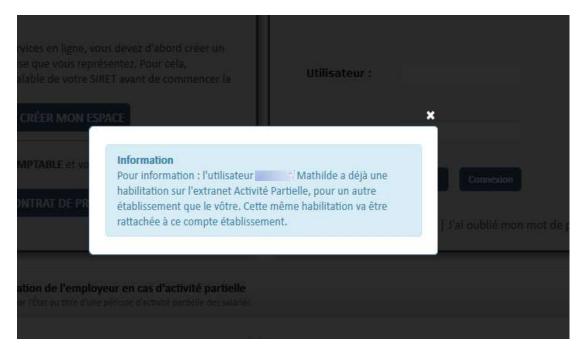
- Si le téléphone portable est complété, un SMS vous rappelant l'adresse mail indiquée.
- Dans un premier temps 2 mails contenant identifiant et mot de passe.
- Dans un second temps un mail contenant la confirmation de l'habilitation à l'Activité Partielle.

Dans le cas où l'établissement a déjà un accès aux sites extranet gérés par l'ASP tels que SYLAÉ, APEA ou d'autres sites, les mails d'identifiant et de mot de passe ne seront pas renvoyés à l'établissement car il s'agit des mêmes identifiant et mot de passe.

Pour info : En cas de changement de mot de passe, la modification s'applique à tous les sites extranet gérés par l'ASP.

L'étape de création du compte sera à renouveler autant de fois que d'établissements à créer (dans la limite de 200). Si je souhaite avoir un unique gestionnaire pour tous mes SIRETs, je peux saisir les mêmes coordonnées pour chacun d'eux.

Attention : pour une même adresse mail, l'ensemble des informations utilisateurs doivent être identiques (y compris question et réponse secrètes)



> ETAPE 3 – UNE FOIS MON COMPTE CREE: JE DOIS COMPLETER LA FICHE ETABLISSEMENT

① Sur "Mon espace personnel" je dois saisir l'identifiant et le mot de passe envoyés uniquement si j'ai reçu le 3ème mail me confirmant l'habilitation à l'extranet.



J'arrive sur la page d'accueil



Je dois compléter toutes les données obligatoires de la fiche établissement. Tant que cette fiche n'est pas complétée, mon établissement reste à l'état « *incomplet* » et je serai dans l'impossibilité de faire une demande d'autorisation préalable.

- Pour accéder à la fiche Etablissement, (dans le cas d'établissements multiples), soit :
 - Je clique sur « Consulter/Modifier un établissement » dans le menu « Etablissements »,



et sélectionne l'établissement souhaité dans la liste affichée :

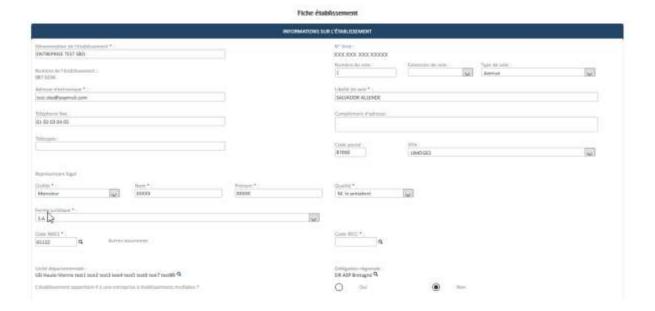


- Je sélectionne la vignette correspondante dans l'encadré « Mes Etablissements »



Je peux faire défiler les vignettes grâce aux boutons et/ou aux flèches de la zone

A l'ouverture de la fiche, les informations déjà connues sont pré-remplies. L'Unité Départementale et la Direction Régionale ASP dont mon établissement dépend sont également renseignées.



- 1 -Je renseigne les champs obligatoires (marqués d'un *)
- 2- Si mon établissement appartient à une entreprise à établissements multiples, je dois également renseigner le bloc « **Coordonnées de l'entreprise** ».



3 - Je renseigne les champs obligatoires (marqués d'un *) dans le bloc « Effectifs ».



- Le nombre de salariés en équivalent temps plein ne doit pas être supérieur au nombre de salariés en personnes physiques.
- Le nombre de salariés dans l'établissement ne doit pas être supérieur au nombre de salariés dans l'entreprise.
- 4 Les informations concernant la personne à contacter qui, de surcroît recevra toutes les notifications automatiques envoyées par l'extranet (instruction, invalidation, décision, ...) sont renseignées dans le bloc « **Personnes à contacter** » et la ligne est cochée « **Actif** »



5 - Si je souhaite rajouter un utilisateur je clique sur mon « **prénom.nom** » (blanche.neige2 dans l'exemple) en haut à droite de la page, puis je clique sur « **Demander création de compte** ».



Une fenêtre s'ouvre et je renseigne les informations de l'utilisateur qui doit être rattaché. Je clique sur le bouton « **ENVOYER** ».



Après validation de la demande par l'ASP, le nouvel utilisateur recevra 3 mails contenant la confirmation de la création de son habilitation à l'extranet, son identifiant et son mot de passe de connexion.

Lorsqu'un utilisateur a été ajouté à un établissement, il apparaît sur la Fiche Etablissement, dans le tableau « Compte principal utilisateur (Personne à contacter) »



6 - Je clique sur "Ajoutez des coordonnées bancaires » puis renseigne les champs obligatoires (marqués d'un *) dans le pop-up « Création de coordonnées bancaires ».



Je clique sur le bouton « **Envoyer** » pour enregistrer les coordonnées bancaires.

A Si mon code BIC se termine par XXX, je ne dois pas saisir les X

7 - Je clique sur le bouton « **Enregistrer** » en bas de la fiche établissement pour sauvegarder les modifications.

Une fois la fiche complétée, l'établissement passe au statut « **Actif** ». Je peux maintenant faire des demandes d'autorisation préalable.

△ Si je gère plusieurs établissements, je réitère cette opération pour chaque établissement

➤ ETAPE 4 – COMMENT CREER MA DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE

Attention, il faut au préalable sélectionner l'établissement concerné

Pour créer une DAP via le menu « **Demande d'Autorisation Préalable** », je clique sur « **Saisir une demande** ».



OU

Via la page d'ACCUEIL, ou je clique sur le bouton « Créer une nouvelle demande ».



 \triangle

Vous ne pouvez pas saisir une demande d'autorisation préalable si l'établissement est détecté comme étant a priori fermé. Si tel est le cas, un message bloquant s'affiche.

Erreur La fermeture admninistrative de votre établissement a été prononcée. Vous ne pouvez pas créer de demande d'autorisation préalable sauf à justifier d'une situation particulière en envoyant un extrait KBis de moins de 3 mois ainsi qu'une attestation de l'URSSAF en tant qu'employeur auprès de l'Agence de Services et de Paiement par courriel à Apart-Gestion-Paiements@asp-public.fr

A réception des documents, l'Agence de Services et de Paiement pourra lever le blocage si ce dernier s'avère injustifié, et vous prévenir de son action.

Une fenêtre s'ouvre et vous devez sélectionner le type d'activité partielle.



- ☐ La saisie d'une demande d'autorisation préalable se fait en suivant les 5 étapes représentées par les boutons situés à gauche de l'écran :
 - 1. Etablissement,
 - 2. Motifs et Mesures,
 - 3. Informations Activité Partielle,
 - 4. Espace Documentaire,
 - 5. Récapitulatif



1 Je Clique sur le bouton « **Etablissement** », puis renseigne les champs obligatoires * suivants :



- ☐ Les données concernant l'établissement sont pré-remplies avec les informations de la fiche établissement (coordonnées postales, bancaires).
- ☐ Je dois renseigner la date de la journée de solidarité (sauf Mayotte)



Je peux à tout moment choisir de finir de compléter ma DAP ultérieurement en cliquant sur le



- Informations de l'OPCO (Ex OPCA) (champs facultatifs).



Si je ne souhaite pas que mes informations soient transmises je dois cocher : Je n'accepte pas la transmission des données à l'OPCO (ex OPCA) et/ou partenaires pour des actions spécifiques d'accompagnement dans le cadre de l'AP.

Une fois les informations de l'onglet « Etablissement » renseignées je clique sur le bouton



pour atteindre la rubrique « Motifs et Mesures »

- 2 Dans la rubrique « **Motifs et Mesures** » je renseigne les champs obligatoires (marqués d'un *) suivants :
 - Le « Motif de recours à la mise en activité partielle »
 Le motif de recours à l'activité partielle doit être choisi parmi les motifs proposés.
 Si je coche « Autres circonstances exceptionnelles » je dois préciser un motif parmi la liste proposée.



Les « Circonstances et Motifs de la mise en activité partielle de votre établissement »

J'ajoute librement les circonstances et motifs de la mise en activité partielle dans la case concernée.



Les « Mesures mises en œuvre pour limiter le recours à l'activité partielle »
 Je choisis une ou plusieurs mesures mises en œuvre pour limiter le recours à l'activité partielle dans la liste proposée. Si une mesure n'est pas proposée, je peux cocher la case « Autres. A préciser ».



La « Description de la sous-activité »

Je choisis la description de la sous-activité dans la liste proposée.



Une fois les informations de l'onglet « Motifs et Mesures » renseignées, je clique sur le bouton



3 Dans la rubrique « Infos Activité Partielle » je renseigne les champs obligatoires* suivants



- Date de début et date de fin
- Effectif concerné en Personnes Physiques

Je dois prendre en compte la totalité de l'effectif de l'établissement susceptible d'être placé en activité partielle pendant toute la période prévisionnelle.

- Nombre total d'heures demandées
 - Je dois saisir le nombre total des heures chômées dont je pense avoir besoin (au centième d'heure près).
- Avis du CSE

Si j'ai déjà eu recours à l'activité partielle dans les 36 derniers mois, je dois cocher « **Oui** » à la question « **L'établissement a-t-il déjà eu recours à de l'activité partielle au cours des 36 derniers mois** ? » et saisir les engagements



Je clique sur le bouton « **ENREGISTRER** » dans le cadre gauche (pour finir de compléter ultérieurement la demande d'autorisation préalable si tous les champs obligatoires (marqués d'un *) ne sont pas complétés.

→ La DAP est créée dans l'extranet à l'état provisoire

Je clique sur le bouton « CONTINUER ».

- → Lancement des contrôles de cohérence de la DAP
- → Si un ou plusieurs contrôles ont échoué :
 - Affichage de messages d'erreur indiquant les données à corriger.
 - Les modifications effectuées doivent être enregistrées.
- 4 Dans la partie **« Espace Documentaire »** je peux déposer **jusqu'à 8 documents** nécessaires à l'instruction de ma demande.
 - ⚠ Le fichier doit faire une taille max de 400 Ko.



Pour plus de renseignements comment déposer un fichier dans l'espace documentaire je peux consulter la fiche Reforme_01032020_Fiche_13_espace_documentaire_DAP

Pour terminer la demande d'autorisation préalable je clique sur le bouton

CONTINUER

(5) Le **Récapitulatif** de la DAP s'affiche



- « L'employeur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions »
 - ☐ En cliquant sur "la présente demande doit être obligatoirement préalable", une fenêtre s'affiche informant des indications complémentaires qui doivent être apportées.



NB : Le plafond de consultation du CSE a été relevé à 50 salariés et le plafond du nombre d'heures a été relevé à 1607 h par salarié jusqu'au 31 décembre 2020

☐ En cliquant sur « L'employeur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions », une nouvelle fenêtre explicative s'ouvre. Je clique sur « Accepter les dispositions ».

Dispositions particulières La Direccte dispose d'un délai de 2 jours calendaires, à compter de la réception de cette demande, pour vous notifier sa décision d'autorisation ou de refus. Vous recevrez un accusé de réception précisant la date limite du délai d'instruction. Passé ce délai de 2 jours et sans réponse à votre demande, l'autorisation vous sers implicitement accordée : vous pourrez placer alors vos salariés en activité partielle. A défaut d'autorisation explicite ou implicite, l'employeur est fenu de maintenir intégralement les salaires et d'assurer le réglement de l'ensemble des cottsations salariales et patronales dues. Refuser les dispositions

Je clique sur le bouton « ENVOYER A L'UD ».

- → Lancement des contrôles de cohérence de la Demande.
- → Si tous les contrôles ont été passés avec succès, la Demande créée dans l'extranet va passer au statut « EN ATTENTE INSTRUCTION UD »

Vous recevez un courriel de notification de l'instruction de votre demande.



Avertissement (durée > 6 mois)

L'utilisateur (établissement) sera averti (message non bloquant) qu'il fait une demande d'autorisation préalable pour une période supérieure à 6 mois. Réglementairement, une DAP ne peut être formulée pour une période supérieure à 6 mois sauf exception. Cette exception sera instruite par l'UD.

Si l'utilisateur clique sur NON, il peut revenir sur sa DAP pour modifier la période.

Si l'utilisateur clique sur OUI, il envoie sa DAP à l'UD pour instruction.

Cf: fiche thématique Réforme_01032020_Fiche0_ ETAB_Saisie_DAP

► ETAPE 5 – VALIDATION DE L'ETAT DE MA DEMANDE PAR LES SERVICES DE L'ETAT DANS UN DELAI DE 15 JOURS

Suite à la validation de ma décision, je reçois un courriel de notification me précisant les informations de mon établissement ainsi que le nombre de salariés concernés par l'activité partielle, la période prévisionnelle, le RIB ainsi que le **code** afin de créer ma demande d'indemnisation.

De: no-reply@asp-public.fr	
Reçu le 20/03/2020 à 16:35	Encodage: European (West)
[20/03/2020]	
Bonjour,	
Après instruction de votre demande d'autorisation préalable en date du 19	/03/2020, il est décidé d'autoriser l'établissement :
Etablissement Route DE TOULOUSE CENTRE COMMERCIAL 57220 BOISSEUIL SIRET : '	
A mettre en oeuvre de l'activité partielle dans les conditions suivantes :	
Nombre de salariés autorisés : 300 Période autorisée : du 01/02/2020 au 31/07/2020 Nombre d'heures maximum autorisées sur la période : 90000	
Pour saisir les demandes d'indemnisation de vos salariés, vous devrez util	iser le coder gaugxrwfbx
près la validation de votre demande d'indemnisation, le versement de l'a	llocation sera effectué sur les coordonnées bancaires suivantes :
BANQUE TEST AGR FR76:	
Vous disposez d'un délai d'un an à compter de la fin de période autorisée « Code du travail).	d'activité partielle pour faire votre demande d'indemnisation (article L.5122-1 du
es services se réservent le droit de diligenter un contrôle sur pièces ou s	a along annual landamenta diadameinta
	or place concernant les demandes d'indemnisation.
Cordialement	
Vienne test1 test2 test3 test4 test5 test6 test7 test89 20 Bis Bould	e la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi - UD Haute- evard jourdan cplt 87220 BOISSEUIL Il 'Emploset à la Formation Professionnelle - 14 avenue Duquesne - 75350 PARI port duquel se situe l'établissement.
NE PAS REPONDRE A CE COURRIEL	
Ce message peut contenir des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES destiner vouloir nous en avertir immediatement par telephone ou messagerie, de l	es a l'usage exclusif du destinataire. Si vous le recevez par erreur, merci de bie
This message may contain CONFIDENTIAL INFORMATION intended only fo notifying us immediately by telephone or by e-mail, and please, delete it a	

Le code pour la création de la DI se trouve également sur l'extranet et peut être récupéré sur la page de consultation de la décision d'autorisation



> ETAPE 6 – COMMENT CREER MA DEMANDE D'INDEMNISATION

Il me faut le code nécessaire à la création de ma DI

Je dois veiller à avoir les données « salarié » suivantes :

- NIR ou numéro de Sécurité Sociale du salarié ou NTT (Numéro Technique Temporaire)
- Nom et prénom du salarié
- Forme d'aménagement du temps de travail du salarié
- Durée contractuelle du temps de travail du salarié le cas échéant
- Catégorie socio-professionnelle du salarié
- Taux horaire personnalisé de tous les salariés. (70% de la rémunération brute, au sens indemnité congés payés, sauf pour les Apprenti et contrat de PRO remplir un taux horaire correspondant à 100% de la rémunération versée)

Je dois veiller à me munir des informations sur les heures travaillées et chômées de mes salariés.

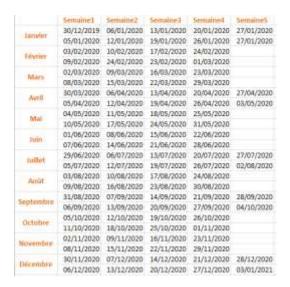
Une demande d'indemnisation est constituée de 4 ou 5 semaines selon les mois de l'année.

Pour les mois qui se terminent en cours de semaine le fonctionnement est le suivant :

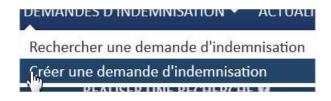
Si le nombre de jours est > ou = à 3 sur une semaine, la semaine se déclare dans le mois M Si le nombre de jours est < à 3 sur une semaine, la semaine se déclare dans le mois M+1

Exemple: Le 31 mars est un mardi, de ce fait, la DI du mois de mars peut se faire à compter du lundi 30 mars sans prendre en compte le 30 et 31 Mars. Le 30 et 31 mars, seront à déclarer dans la DI du mois d'Avril, sauf si la DAP se termine le 31 mars (dans ce cas, les 30 et 31 mars seront à déclarer sur le mois de mars).

Découpage pour l'année 2020



Pour créer une DI, cliquez sur « **Créer une demande d'indemnisation** » dans le menu « **DEMANDES D'INDEMNISATION** ».



OU

Via la page la page d'accueil, je clique sur CREER UNE NOUVELLE DEMANDE



1 - Pour les DI antérieures à la réforme du 1 er mars, le montant de l'allocation versée à l'employeur sera égale à :

Pour les entreprises métropole de moins de 250 salariés : 7,74 euros/heure non travaillée/salarié Pour les entreprises métropole de plus de 250 salariés : 7,23 euros/heure non travaillée/salarié

Pour les entreprises MAYOTTE de moins de 250 salariés : 5,84 euros/heure non travaillée/salarié Pour les entreprises MAYOTTE de plus de 250 salariés : 5,46 euros/heure non travaillée/salarié





2 - Pour les DI à partir du 1 er mars, l'aide est remboursée selon la formule [Nombre d'heures chômées x taux horaire personnalisé]

3 - Pour les DI à partir de 1er juin :

Conformément aux annonces du Premier ministre au comité interministériel du tourisme du 14 mai, les entreprises des secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture, les entreprises de secteurs connexes, qui ont subi une très forte baisse d'activité, font l'objet d'un soutien renforcé par l'État.

Pour savoir si vous avez le droit au soutien renforcé : https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/le-gouvernement-renforce-les-aides-apportees-aux-secteurs-de-l-hotellerie

Les secteurs d'activités bénéficiant d'un soutien renforcé doivent sélectionner 70%

Les autres secteurs d'activités doivent sélectionner 60%

Au niveau de la déclaration des informations, il n'y a pas de différence. Il faut toujours déclarer 70% du taux horaire brut (à l'exception des apprentis et contrats pro pour lesquels il faut déclarer 100 % de la rémunération brute). Seul le calcul de l'aide est impacté.

Si l'entreprise sélectionne 70% : L'aide est remboursée selon la formule [Nombre d'heures chômées x taux horaire personnalisé renseigné dans la DI].

Le taux horaire minimal pris en compte (plancher) pour le calcul de l'indemnité est 8,03 €/h (pour les CSP Cadre, Ouvrier et ETAM)

Exemple:

Total des heures demandés : 10 h

Montant à indemniser : 10 x 8,03 = 80,30

Le taux horaire maximal pris en compte (plafond pour le calcul de l'indemnité s'élève à 31,98 €/h (70% de 4,5 SMIC brut)

Exemple:

Taux horaire brut (70 %) = 35,00

> 31,98

Total des heures demandés : 10 h

Montant à indemniser : 10 x 31,98 = 319,80

Pour les apprentis et salariés sous contrat de professionnalisation dont la rémunération est inférieure au SMIC, l'aide est remboursée selon la formule [Nombre d'heures chômées x taux horaire personnalisé à 100 % indiqué dans la DI].

Exemple:

Taux horaire brut (100 %) = 7,00 Total des heures demandés : 10 h

Montant à indemniser : 10 x 7,00 = 70,00

Pour les apprentis et salariés sous contrat de professionnalisation dont la rémunération est supérieure ou égale au SMIC, l'aide est remboursée selon la formule [Nombre d'heures chômées x taux horaire personnalisé à 100 % indiqué dans la DI x 70%] en appliquant le plancher de 8,03 €/h.

Exemple:

Taux horaire brut (100 %) = 10,15

Taux horaire brut (70 %) = 10,15 x 70% = 7.105 < 8,03

Total des heures demandés : 10 h

Montant à indemniser : 10 x 8,03 = 80,30

Si l'entreprise sélectionne 60% : L'aide est remboursée selon la formule [Nombre d'heures chômées x taux horaire personnalisé indiqué dans la DI x 60 / 70].

Exemple:

Taux horaire brut (70 %) = 10,00 Total des heures demandés : 10 h

Montant à indemniser : $10 \times 10,00 \times 60/70 = 85,71$

Le taux horaire minimal pris en compte (plancher) pour le calcul de l'indemnité est 8,03 €/h (pour les CSP Cadre, Ouvrier et ETAM)

Exemple:

Taux horaire brut (70 %) = 9,00 (9 x 60/70 = 7,71)
< 8,03

Total des heures demandés : 10 h

Montant à indemniser : 10 x 8,03 = 80,30

Le taux horaire maximal pris en compte (plafond pour le calcul de l'indemnité s'élève à 27,41 €/h (60% de 4,5 SMIC brut)

Exemple:

Exemple:

Taux horaire brut (70 %) = 35,00 (35 x 60/70 = 30)

Total des heures demandés : 10 h

Montant à indemniser : $10 \times 27,41 = 274,11$

Pour les apprentis et salariés sous contrat de professionnalisation dont la rémunération est inférieure au SMIC, l'aide est remboursée selon la formule [Nombre d'heures chômées x taux horaire personnalisé à 100 % indiqué dans la DI].

Exemple:

Taux horaire brut (100 %) = 7,00 Total des heures demandés : 10 h

Montant à indemniser : 10 x 7,00 = 70,00

Pour les apprentis et salariés sous contrat de professionnalisation dont la rémunération est supérieure ou égale au SMIC, l'aide est remboursée selon la formule [Nombre d'heures chômées x taux horaire personnalisé à 100 % indiqué dans la DI x 60%] en appliquant le plancher de 8,03 €/h.

Exemple:

Taux horaire brut (100 %) = 10,15

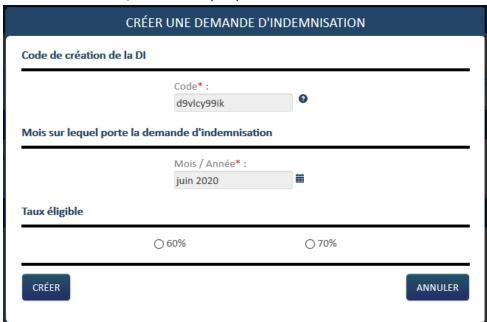
Taux horaire brut $(60 \%) = 10,15 \times 60\% = 6,09 < 8,03$

Total des heures demandés : 10 h

Montant à indemniser : 10 x 8,03 = 80,30

🔼 Si vous vous êtes trompé sur le taux éligible et que vous n'avez pas encore envoyé votre DI vous devez supprimer votre DI provisoire, et en recréer une pour modifier le taux éligible.

Je sélectionne le mois/année sur lequel porte la DI.



S'il y a plusieurs DAP, je dois faire attention à saisir le code correspondant. Si je saisis le code relatif à mon autre DAP, la sélection du calendrier ne sera pas possible.

Je clique sur le bouton « CRÉER ».

Si c'est ma première DI la fenêtre pop-up de « Gestion des salariés » s'affiche.

Si déjà j'ai eu l'occasion auparavant d'avoir saisi une DI : l'écran de formulaire de saisie de la demande d'indemnisation s'affiche.



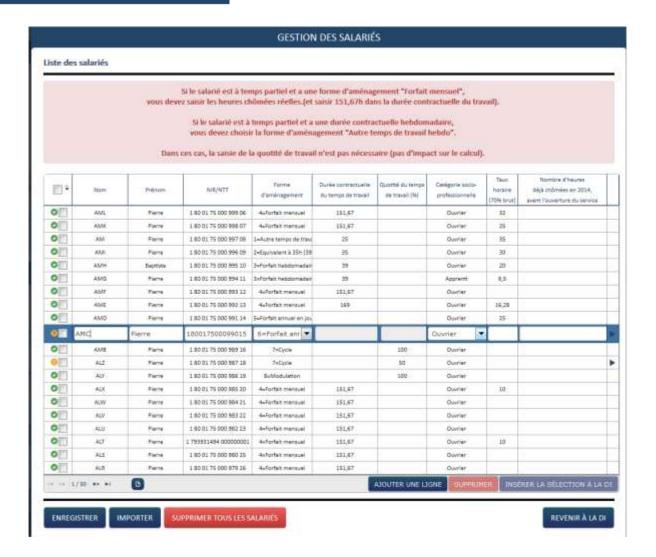
Je déclare tous les salariés de mon établissement ou seulement les salariés susceptibles d'être concernés par l'activité partielle. Pour mes prochaines DI, la grille sera initialisée avec la liste des salariés renseignés dans les précédentes DI.

A partir du mois de mai vous devez déclarer les salariés à la fois en activité partielle et en arrêt de travail pour garde d'enfant / personne vulnérable / personnes cohabitant avec ces dernières. Le total des heures demandées dans le mois pour indemnisation doit inclure les heures d'arrêt maladie. Dans la colonne « nombre des jours IJ » vous indiquerez le nombre de jours d'arrêt de travail.



COMMENT J'AJOUTE UN SALARIE?

- 1 Affichez la fenêtre pop-up de gestion des salariés.
 - → Ouverture de la fenêtre pop-up de gestion des salariés.
- (2) Cliquez sur le bouton « AJOUTER UNE LIGNE »
 - → Une nouvelle ligne est créée dans le tableau des salariés.



Je renseigne dans le tableau les informations suivantes sur le(s) salarié(s) concerné(s) par l'activité partielle :

- Nom et prénom du salarié.
- Numéro de sécurité sociale (NIR) ou NTT (Numéro Technique Temporaire).
- > Forme d'aménagement du temps de travail (9 choix possibles) :
- 1 = Autre temps de travail hebdomadaire: **C'est le mode le plus courant qui correspond à un horaire constant à la semaine que ce soit un <u>temps partiel</u>, <u>un temps plein 35H</u> (ou plus). Ce choix s'applique également aux salariés dont la durée du travail excédant 35 heures est compensée par l'attribution de "jours de "RTT".**
- 2 = Equivalent à 35 heures: ce mode sous-entend que des temps d'inaction (éventuellement prévus par la convention collective) sont inclus dans la durée contractuelle de référence (ex: les temps d'attente dans le secteur des transports routiers...). Un salarié disposant d'un contrat de travail basé sur 35 heures ne répond pas" par défaut" à ce mode d'aménagement.

- 3 = forfait hebdomadaire: ce mode concerne principalement le personnel d'encadrement ou le personnel disposant d'un très grand degré d'autonomie dans l'organisation de son emploi du temps.
- 4 = forfait mensuel: idem ci-dessus. Veuillez noter que le fait que la rémunération mensuelle soit référencée à 151,67 heures (en vertu de la règle de mensualisation des salaires) ne signifie pas que le salarié est titulaire d'une convention de forfait
- 5 = Forfait annuel en jours: ce mode concerne principalement le personnel d'encadrement et marginalement celui disposant d'un très grand degré d'autonomie dans l'organisation de son emploi du temps.
- 6 = forfait annuel en heures: ce mode concerne principalement le personnel d'encadrement et marginalement celui disposant d'un très grand degré d'autonomie dans l'organisation de son emploi du temps.
- 7 = Cycle: concerne le personnel dont la durée du travail varie d'une semaine à l'autre sur la base d'un nombre de semaines cyclique (ex: 33h; 37h; 32h; 38h soit une moyenne de 35 heures sur un cycle de 4 semaines.)
- 8 = Modulation : concerne le personnel dont la durée du travail est organisée pour tenir compte d'une variation horaire prévisible (saisonnière...) au cours d'une période de référence (le plus souvent annuelle), les pics et creux d'activité s'équilibrant pour aboutir à une durée moyenne égale (ou inférieure) à 35 heures.
- 9 = Personnel navigant ou autres : Ne peut excéder 1607 heures / an / salarié

Durée contractuelle du temps de travail.

« Forfait mensuel » (FMENS).

□ La durée contractuelle du temps de travail n'est nécessaire que pour les formes d'aménagement ci-dessous. Sinon, la case est vide et inaccessible.

 ○ Autre temps de travail hebdomadaire (HORSAM).
 ○ Aménagement équivalent à 35h (DEQ): saisissez le nombre d'heures rémunérées et non la durée contractuelle prévue au contrat de travail.
 ○ Forfait hebdomadaire (FHEBD).
 ○ Forfait mensuel (FMENS), saisissez la durée mensuelle soit le nombre d'heures fixées à la convention de forfait mensuel.

 □ La durée contractuelle du travail saisie ne peut être supérieur à 78h pour les formes d'aménagement « Autre temps de travail hebdomadaire » (HORSAM), « Aménagement équivalent à 35h » (DEQ), « Forfait hebdomadaire » (FHEBD).
 □ La durée contractuelle ne peut pas être égale 0.
 □ Les salariés à temps partiel ne sont pas autorisés pour les formes d'aménagement

« Aménagement équivalent à 35h» (DEQ), « Forfait hebdomadaire » (FHEBD), et

Quotité.

Cette colonne sera complétée pour les salariés ayant une forme d'aménagement du temps de travail « Cycle » ou « Modulation ». La quotité sera exprimée en pourcentage : *Un salarié à temps plein sera à 100% tandis qu'un salarié à mi-temps sera à 50% par exemple.*

> Catégorie Socio Professionnelle

Code	Catégorie socio-professionnelle		
01	Ouvrier		
02	ETAM		
03 Cadre			
04 Apprenti			
05	En contrat de professionnalisation		
06	Salarié mineur hors apprenti		
07	VRP		
08	Pigiste		
09	Marin-pêcheur		
10	Travailleur à domicile		
11	Salarié au cachet		
12	Salarié en contrat d'engagement éducatif		

> Le	taux	horaire	personnalisé	pour chaq	ue salarié	est obligatoire
------	------	---------	--------------	-----------	------------	------------------------

Il correspond à 70% de la rémunération brute, au sens indemnité congés payés,
Ne pas indiquer le taux horaire habituel du salarié, mais celui après application
des 70%.

Le taux horaire	brut à saisir	pour les	Apprenti et	Contrat	de PRO	est le	taux	à
100%.								

L'icône	0	indique que la ligne du salarié est enregistré
LICONE		illulque que la lighe du salarie est enfegistre

- ☐ L'icône indique que la ligne du salarié n'est pas encore enregistrée.
- ☐ L'icône indique que la ligne du salarié contient une erreur.
- ☐ Il est également possible d'ajouter un salarié en utilisant la fonctionnalité d'import.
- 4 Je clique sur le bouton « ENREGISTRER
 - → Tous les salariés non encore enregistrés sont enregistrés.

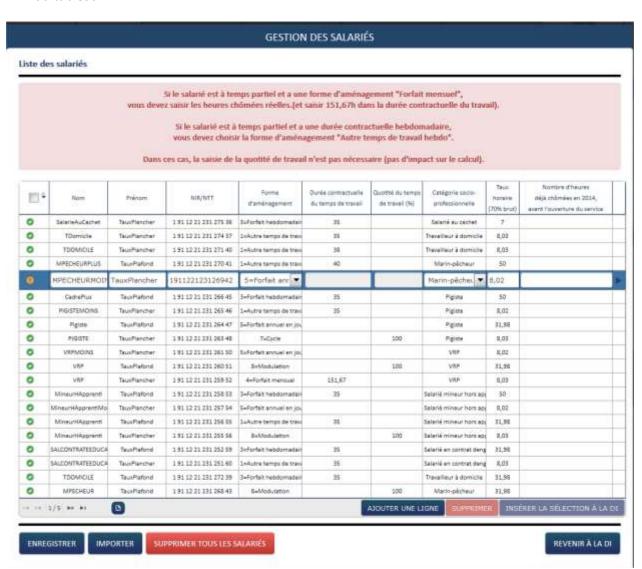
OU

- (4) bis je clique sur l'icône sur la ligne du tableau.
 - → Le salarié est enregistré.

Il me sera possible de supprimer des salariés via le bouton suppression.

COMMENT J'INSERE UN OU PLUSIEURS SALARIES A UNE DI?

- VIA la fenêtre de gestion des salariés
- 1 J'affiche la fenêtre pop-up de gestion des salariés.
 - → Ouverture de la fenêtre pop-up de gestion des salariés.
- 2 Je coche le(s) salarié(s) à insérer à la DI, à l'aide de la coche située sur la gauche de chaque ligne du tableau.



(3) Je clique sur le bouton

INSÉRER LA SÉLECTION À LA DI

→ Les salariés sont insérés à la DI.



Il me sera possible aussi d'ajouter tous mes salariés VIA le bouton

AJOUTER TOUS LES SALARIÉS



COMMENT JE RENSEIGNE LES HEURES CHOMEES ET TRAVAILLEES

1- Je saisis les **heures travaillées** ou assimilées par semaine pour chaque salarié bénéficiant de l'activité partielle pour le mois de la DI.

Les heures assimilées sont, par exemple, les jours fériés chômés, congés payés, congés maladie, accidents du travail et maladies professionnelles, grève, récupération d'heures, journées de solidarité, congés sans solde, JRTT.

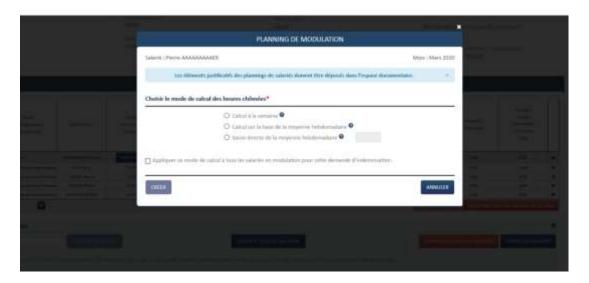
- □ Il faut que je remplisse toutes les semaines de la DI même si le salarié n'a pas chômé à chaque semaine.
- Le nombre d'heures maximum d'heures travaillées ou assimilées sur une semaine ne doit pas dépasser 78h.
- Une semaine est grisée et non modifiable si la période autorisée sur la DA ne prend pas en compte cette semaine.
- 2- Je vérifie les **heures chômées** par semaine pour chaque salarié bénéficiant de l'activité partielle pour le mois de la DI.

☐ Le nombre d'heures chômées est calculé automatiquement	
 □ Pour les formes d'aménagement ci-dessous, le champ des heur semaine ne sont pas accessibles. Les heures chômées sont calculée le mois entier et se situe dans la colonne « Total des heures à inc mois ». ○ « Forfait mensuel » (FMENS) ○ « Forfait annuel en heures » (FHANNUEL) et « Forfait an (FHJOURS) ○ « Personnel navigant ou Autres » (PN) 	es ou saisies pour demniser dans le
Si je saisis un nombre d'heures chômées supérieur à 35h por travaillée, l'application retournera une erreur. Le nombre d'heures maximum est de 35h par semaine.	
 3- Dans le cas de semaines incomplètes, je saisis les heures chômées réelles. Les cas de semaines incomplètes sont les suivants : Départ ou arrivée d'un salarié en cours de semaine Semaine couverte partiellement par une décision 	
Exemple: j'ai un salarié qui arrive sur son poste le jeudi, sa durée contractue travail est de 35h hebdomadaires, mais il ne pourra en faire que 14h. Son ne chômées doit donc être calculé et plafonné sur la référence de 14h. Il faudra da modifie le contenu de la colonne « heures chômées » de la semaine d'arrivée du se S'il n'a pas travaillé la 1ère semaine autorisée dans la DA par exemple, je renseig ET 0h chômées.	nombre d'heures ans ce cas que je salarié.
☐ Les cases « heures chômées » saisies manuellement passent en pour mieux les visualiser et faciliter les contrôles de l'UD sur les DI.	_
4 Pour les salariés ayant la forme d'aménagement « Modulation » et « Cyc	ele » Je saisis les

plannings de modulation et cycle dans la colonne de la durée contractuelle du temps de

travail pour les salariés en forme d'aménagement « Modulation » et « Cycle ».

Version 4 – 07/10/2020



5- Je vérifie le total des heures à indemniser dans le mois.

Le total des heures à indemniser dans le mois est calculé automatiquement à partir des données saisies pour chaque semaine et de la durée contractuelle du temps de travail des salariés ou du planning de la modulation ou du cycle pour les salariés en forme d'aménagement « **Modulation** » et « **Cycle** ».

- 6- Je saisis le total des heures à indemniser dans le mois pour les salariés en forme d'aménagement « Forfait Mensuel », « Forfait annuel en heures », « Forfait annuel en jours » et « Personnel navigant ou Autres ».
 - □ Pour les formes d'aménagement « Forfait heures annuel » et « Forfait annuel en jours », je dois saisir une valeur étant un multiple de 3,5 ou 7 pour une journée qui correspond aux jours de fermeture de l'établissement pour lesquels ces salariés n'ont pu travailler.
- 7 je vérifie le **montant à indemniser**.

(Cf. exemples pages 22 à 25)

8 - Après avoir effectué la saisie de tous les salariés, je clique sur le bouton « ENREGISTRER »



- → Tout le tableau de saisie des heures est enregistré.
 - L'icône signifie qu'il y a une erreur sur la ligne du tableau. Vérifiez votre saisie. Un message d'information s'affiche en survolant cette icône.
 - L'icône signifie que la ligne n'est pas enregistrée ou incomplète. Saisissez toutes les semaines pour le salarié et enregistrez vos modifications. Si votre salarié est en forme d'aménagement « Modulation » ou « Cycle », n'oubliez de saisir le planning de modulation ou cycle. Un message d'information s'affiche en survolant cette icône.
 - L'icône signifie qu'un enregistrement est validé et enregistré. Un message d'information s'affiche en survolant cette icône.
 - L'icône située à droite de la ligne vous permet de l'enregistrer. Un message d'information s'affiche en survolant cette icône.
- ☐ Si je modifie les données d'un <u>salarié déjà présent sur la DI</u>, les nouvelles données telles que la forme d'aménagement, la durée contractuelle, la quotité ou le taux horaire des salariés, ne sont pas automatiquement reportés sur la DI et le salarié sera surligné en orange. Une infobulle indique que les données utilisées pour le calcul de la DI sont différentes de celles figurant dans la gestion des salariés.



- ☐ Il faut que je supprime le salarié dans le tableau de saisie des heures de la DI, puis j'ouvre la gestion des salariés pour le supprimer également et le recréer avant de l'ajouter à nouveau à DI pour prendre en compte les nouvelles données.
- □ Si je dois corriger la catégorie socio-professionnelle (CSP) d'un salarié et renseigner les nouvelles CSP (VRP, Pigiste, Marin-pêcheurs....): Il faut que je supprime le salarié dans le tableau de saisie des heures de la DI, puis j'ouvre la gestion des salariés pour le supprimer également et le recréer avant de l'ajouter à nouveau à la DI pour prendre en compte les nouvelles données.

9 – Je clique sur le bouton ENVOYER LA DEMANDE A L'UD.



10 - La DI est envoyée à l'UD pour instruction et signature.

Dès la validation de la DI, je peux bénéficier du paiement une semaine plus tard.

Je dois me connecter sur le site pour vérifier si ma DI a été signée et si j'ai été payé.

Si j'ai été payé, je peux télécharger mon avis de paiement.

